

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 08351
Numéro SIREN : 412 465 106
Nom ou dénomination : Holding Victor Hugo

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2021 sous le numéro de dépôt 143

HOLDING VICTOR HUGO
Société par Actions Simplifiée à Associé Unique
Capital social : 4 959 491 euros
Siège social : 3, Avenue Marceau – 75016 Paris
412 465 106 RCS Paris

Procès-Verbal des Décisions de l'Associé Unique Du 21 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre au siège administratif de la société sis « Immeuble Antibes 75 », 1/5 Rue Allieis à 06 400 CANNES,

L'Associé Unique, La Société STONE CAPITAL S.C.A., 23 rue Aldringen – L 1118 Luxembourg, représentée par Monsieur Frédéric GOZLAN.

A PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire ;*
- *Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide de nommer, à compter de ce jour et ce pour une durée de six exercices en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

La société FIDEXCO FRANCE, Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 160 000 euros, dont le siège social est sis 19 Rue Rossini à 06 000 Nice immatriculée sous le numéro 964 803 886 Rcs Nice, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe MATHEU, domicilié ès qualités audit siège social.

Laquelle a déclaré, préalablement aux présentes, accepter lesdites fonctions, précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être opposées.

La durée des fonctions du Commissaire aux Comptes Titulaire susnommé, qui débute sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, expirera à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'ASSOCIE UNIQUE

